

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 10
Résultats des votes : pour 07 contre 03 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Vincent HUDRY-CLERGEON, Julien MICHEL, Nathalie MASSART, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Jean-Marc JONO, Philippe MOLON, Stéphane GUYONNAUD.

A donné pouvoir : Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT.

Absent : Yann HARDY.

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_11392024 Objet : Tarifs de l'eau pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2025 ; il propose l'application d'une hausse de 2 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

➤ **Les tarifs :**

- a) Redevance annuelle
 - * abonnement : 115,54 €
 - * consommation :
 - de 0 à 50 m³ 3,85 €/m³
 - de 51 m³ à 100 m³ 2,17 €/ m³
 - au-delà de 100 m³ 0,84 €/ m³
 - * location du compteur : 11,51 €
 - * redevance pour consommation d'eau potable, fixée par l'Agence de l'Eau : 0,43 €/ m³ ;
 - * redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, fixée par l'Agence de l'Eau : 0,01 €/ m³ ;
- b) Compteur de chantier (forfait) 62,07 €
- c) Participation au raccordement sur le réseau d'eau : 242,50 €.
- d) Remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.
- e) Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : 45,97 €.

➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier » :**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,**

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

Serraval, le seize décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : 29/12/2024
- de sa télétransmission en Préfecture le 29/12/2024
- de sa publication le
Le Maire, Philippe ROISINE.

